

Réponses concernant le projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour le camping Huttoxia « Forêt des Vosges », situé sur le territoire de la commune de Granges-Aumontzey (88 640) au lieu-dit de Gademont.

Table des matières

Réponses concernant le projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour le camping Huttoxia « Forêt des Vosges », situé sur le territoire de la commune de Granges-Aumontzey (88 640) au lieu-dit de Gademont.....	1
A/ Introduction	3
B/ Rapport.....	3
C/ Synthèse des observations et réponses fournies par Huttoxia.....	5
DOMINIQUE Joannes	5
1/ Crainte émise portant sur un potentiel risque de pénurie d'eau pour le village :.....	5
DAIX Catherine et VOIRIN Carole.....	5
2/ Inquiétudes relatives à la sécurité routière et aux nuisances sonores générées par le trafic routier :.....	5
3/ Crainte d'un risque accru de feux de forêts :.....	6
4/ Crainte d'un risque de détérioration de la qualité de l'eau :.....	6
5/ Crainte d'une gestion des déchets insuffisante et remarque sur les déchets sauvages :.....	6
6/ Crainte de nuisances générées par les travaux :	7
7/ Crainte d'un risque de destruction de la faune locale, une mise en danger de celle-ci par les passages des vacanciers sur les routes :.....	7
8/ Inquiétudes par rapport aux impacts des antennes et des ondes sur la santé :	7
LEBLANC Guillaume pour Lorraine Association Nature (LOANA)	8
9/ En page 84, l'association note que les inventaires faunes/flores ont été réalisés sur site durant 5 jours et à la fin de l'été 2020 :.....	8
10/ Aucune véritable mesure de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ne serait véritablement proposée :..	8
11/ En résumé, le projet d'extension proposé par Huttoxia serait délétère pour la biodiversité :	9
JEANGORGES Hervé pour Vosges Nature Environnement	9
12/ Manque d'information du public concernant la création d'un forage d'alimentation en eau et d'une microstation de traitement des eaux usées :	9
13/ Absence de preuve démontrant la compatibilité entre le projet et le Schéma Directeur d'Agencement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) :.....	9
14/ L'association indique que l'augmentation des besoins en eau - du fait d'une hausse de la fréquentation touristique - se fera en période estivale - moment pouvant être caractérisé par des épisodes de sécheresse et donc par une baisse des débits d'eau. Aussi l'association met en doute la capacité du milieu naturel – notamment celle du ruisseau du Haut-Rain - à répondre à cette forte demande estivale :	10
15/ L'association évoque des solutions pour réduire l'impact sur la ressource en eau et invite notamment à récupérer les eaux non conventionnelles afin d'alimenter les sanitaires :	10
16/ La nouvelle station d'épuration possède une capacité équivalente à 450 habitants, inférieur aux 534 lits touristiques proposés une fois le projet d'extension délivré. Selon l'association, la station d'épuration serait sous dimensionnée au vu des futurs besoins :	10

17/ Manque de solution en énergie renouvelable pour réduire la consommation électrique. La pose de panneaux photovoltaïques n'aurait pas été étudiée :	11
18/ L'association note qu'en page 59, Huttopia note une absence de zone humide, puis indique en page 72 (et suivantes) qu'il y en a effectivement une :	11
19/ Tout comme l'association LOANA, l'association Vosges Nature Environnement note que les inventaires faunes/flores ont été réalisés sur site durant 5 jours et à la fin de l'été 2020 :	11
20/ Le flux supplémentaire de touristique augmentera la circulation automobile dans la région, et viendra densifier davantage les stations de ski environnantes :	12
21/ L'association note qu'en p.141, Huttopia recourt à une sémantique inappropriée en indiquant que les touristes sont en quête d'une montagne « accessible, sécurisée, voire même « aseptisée ». » Aussi il est critiqué que la méthode employée vise à modifier les espaces naturels pour les configurer de façon à satisfaire les exigences des visiteurs :	12
22/ L'association note qu'en page 150, Huttopia entend créer des tentes flottantes sur le plan d'eau, sans détails concernant leur installation et leur accès :	12
23/ L'extension du site portera atteinte à l'environnement existant alors que la mise en avant de sa reconnaissance et de sa qualité est mis en avant dans le dossier :	13
24/ Le massif Vosgiens connaît déjà une sur-fréquentation touristique ce qui engendre divers effets délétères sur l'environnement :	13
25/ La société Huttopia répond à un business model incompatible avec la mise en valeur de l'environnement :	13
26/ Questionnement sur la sensibilisation du public par rapport aux risques d'incendie :	13
27/ Le projet ne donne pas de détails quant à la mise en défens des zones sensibles durant les travaux et durant l'exploitation du site :	14
28/ Surévaluation de création de nouvelles places, ce qui aurait ensuite été stratégiquement diminué par l'entreprise Huttopia :	14
29/ La clientèle ciblée est française et internationale (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Luxembourg et Suisse). Cette clientèle, motorisée, est responsable par ses déplacements et pratiques de consommations d'émissions de GES :	15
30/ Le projet ne prévoit pas de bornes de recharge pour les véhicules électriques :	15
31/ Le plan d'eau de 0.8 ha serait en irrégularité :	16
32/ Le dimensionnement des grilles entre la zone de baignade du l'étang et celle de pêche récréative serait mal évaluée :	16
33/ L'association s'étonne de la nécessité de conserver l'étang comme espace de baignade alors que deux bassins et douches sont présentes :	16
D/ Annexes	17
1/ Certificat d'affichage émis par la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges.	18
2/ Certificat d'affichage émis par la Communes de Granges-Aumontzey	19
3/ Attestation de parution en date du 04/08/2023 dans le journal local 'Le Paysan Vosgien'	20
4/ Attestation de parution en date du 01/09/2023 dans le journal local 'Le Paysan Vosgien'	22
5/ Attestation de parution en date du 24/08/2023 dans le média régional 'L'écho des Vosges'	24
6/ Contribution d'origine à la concertation préalable : émanant du registre	25
7/ Contribution d'origine à la concertation préalable : émanant de l'association Vosges Nature Environnement	27
8/ Contribution d'origine à la concertation préalable : émanant de l'association LOrraine Association NAture (LOANA)	36

A/ Introduction

Rappel des principales caractéristiques du projet :

Ce projet touristique est une augmentation de la capacité du camping Huttopia Forêt des Vosges situé sur le territoire communal de Granges-Aumontzey. Le site offre aujourd'hui 90 emplacements répartis sur 11,68ha ; il est prévu d'en augmenter la capacité d'accueil avec 45 emplacements supplémentaires sur une surface de parcelles de 22 513m², situé dans la continuité du camping à 680m d'altitude.

Le site accueille actuellement les équipements nécessaires à l'exploitation du camping (accueil, restaurant, bar, piscine, sanitaires, etc.).

Ce programme doit permettre de répondre à une forte demande pour le camping nature, un camping simple, léger, réversible et convivial, dans un cadre naturel privilégié et préservé. Les 45 emplacements supplémentaires seront composés de :

- 31 emplacements libres ou tentes sur plancher de bois posés sur le sol et démontables (pilotis) ;
- 14 chalets.

D'après le Code de l'Urbanisme et conformément aux articles R122-4 à R122-20, concernant les Unités touristiques nouvelles, le présent dossier est soumis à la procédure UTN.

Le dossier d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) ainsi que l'Évaluation Environnementale (EE) résulte d'une demande de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et a été réalisé par l'entreprise « mdp : consulting & engineering ».

B/ Rapport

Déroulement de la concertation :

L'article L.122-22 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de création d'unités touristiques nouvelles soumis à autorisation fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre de concertation préalable, ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges (16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer) du lundi 28 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus, aux jours et heures d'ouvertures. Ces mêmes documents ont également été rendus disponibles à la Mairie de Granges-Aumontzey (1 Rue de Lattre de Tassigny, 88640 Granges-Aumontzey) sur la même période, aux jours et heures d'ouvertures.

Ce dossier relatif à la concertation était également consultable en ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges sur la page dédiée à cet effet, à l'adresse suivante : <https://ccghv.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/> ; et également sur le site internet de la Commune de Granges-Aumontzey, à l'adresse suivante : <https://granges->

aumontzey.fr/camping-nature-huttopia-concertation-prealable-a-la-creation-dune-unite-touristique-nouvelle-utn/

Les administrés ont pu consigner leurs éventuelles observations et propositions en format papier ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ccghv.fr.

La publication d'avis d'enquête publique a été faite à la fois sur les sites internet des deux administrations territoriales concernées, ainsi que par voie de presse dans les journaux locaux (Vosges Matin, Le Paysan Vosgien), rubrique annonces légales, dans le respect du délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 04 et 08 août 2023. Un rappel a été effectué sur ces mêmes supports médiatiques le 29 août et 1^{er} septembre 2023.

Bilan des contributions :

Durant cette période, 4 contributions ont été recueillies, dont :

- 2 contributions en ligne - émanant de l'association Lorraine Association Nature (LOANA) et de Vosges Nature Environnement
- 2 contributions en format papier - émanant de Mme Catherine DAIX et Mme Carole VOIRIN, ainsi que Mme Joannes DOMINIQUE

C/ Synthèse des observations et réponses fournies par Huttopia

DOMINIQUE Joannes

1/ Crainte émise portant sur un potentiel risque de pénurie d'eau pour le village :

Réponse Huttopia :

L'entreprise Huttopia réaffirme ici son autonomie dans sa consommation d'eau potable. En effet, le camping (incluant son extension) sera alimenté par deux forages. Le premier a déjà été réalisé et alimente le site. Le second a également été effectué mais n'est pas encore en service.

Ces deux forages visent à éviter toute pression sur l'étang et le ruisseau du Haut-Rain. À ce titre, des tests de pression et de mesure de niveau d'eau dans le ruisseau et l'étang seront réalisés sur les deux forages durant 24 heures en période d'étiage. Selon les résultats de ce test, Huttopia prendra les mesures nécessaires.

DAIX Catherine et VOIRIN Carole

2/ Inquiétudes relatives à la sécurité routière et aux nuisances sonores générées par le trafic routier :

Réponse Huttopia :

L'extension et l'aménagement du camping sont programmées en plusieurs phases, 2 ou 3 sont encore à prévoir.

Le trafic lié à la mise en chantier sera donc étendu dans le temps.

Cette route est également praticable pour le passage d'engins lourds, collecte d'ordures, poids lourds, ou encore camions de pompiers. Pour fluidifier la circulation entre tous les usagers, la Commune a déjà mis en place un aménagement de type 'alternat'.

En cas de besoin et sous réserve de l'accord de la Commune, des mesures préventives pourront être mises en place - *exemple* : installation de ralentisseurs ou radars pédagogiques.

Par ailleurs, Huttopia prévoit une affluence moindre de la clientèle par rapport à l'an dernier. En effet, Huttopia relève :

- Une baisse de 15% du taux d'occupation pour la période printanière,
- Une moyenne de 55% du taux d'occupation sur la période estivale, couvrant du mois de juin au mois d'août (dont 85% en août),
- Un taux d'occupation de 20% sur la période automnale.

3/ Crainte d'un risque accru de feux de forêts :

Réponse Huttopia :

Huttopia suit et respecte les préconisations énoncées dans l'arrêté n° 248/2020 relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département des Vosges qui définit les mesures de défense et de lutte contre les incendies de forêts et réglemente les écobuages dans les milieux naturels. Comme recommandé par l'Office National des Forêts (ONF), Huttopia va respecter et appliquer les mesures préventives qui sont de/d' :

- déterminer et aménager une zone incombustible de 5m de rayon autour des barbecues,
- installer une grille pare escarbilles,
- débroussailler autour des habitations.

De plus, Huttopia prévoit de mettre à disposition des extincteurs de partout sur le camping : dans les bâtiments communs, les espaces extérieurs ainsi que les hébergements locatifs. Des points d'eau sont dispersés de façon judicieuses et stratégiques au sein du camping.

4/ Crainte d'un risque de détérioration de la qualité de l'eau :

Réponse Huttopia :

Pour rappel, avant que Huttopia ne reprenne la gestion du camping de Gadémont, les eaux usées étaient directement rejetées dans le ruisseau du Haut-Rain. Le réseau d'assainissement des eaux usées et potables a été refait à neuf suivant les normes actuellement en vigueur.

Plusieurs fois par an, un contrôle de la qualité de l'eau de l'étang, du réseau d'eau potable et des rejets de la station d'épuration, est effectué par un laboratoire indépendant suivant des mesures normées.

5/ Crainte d'une gestion des déchets insuffisante et remarque sur les déchets sauvages :

Réponse Huttopia :

La clientèle d'Huttopia est en quête de tourisme nature, il s'agit donc d'un public cible plutôt sensibilisé à la thématique du respect des aires naturelles et à celle du tri.

Au sein même du camping, plusieurs sont mis en place :

- un dispositif de tri et de recyclage des déchets organiques,
- divers affichages de prévention,
- une sensibilisation est faite par nos gestionnaires de camps auprès de la clientèle, et ce dès leur arrivée.

Par ailleurs, afin d'éviter tout dépôt sauvage d'individus extérieurs au camping, des barrières ont été mises en place le long du chemin rural et le linéaire a été doté de caméras.

6/ Crainte de nuisances générées par les travaux :

Réponse Huttopia :

Les travaux générant le plus de nuisances ont été réalisés et achevés en 2022.

Les derniers travaux à entreprendre concernent notamment l'installation des hébergements locatifs (tentes et chalets).

Ceux-ci ne dépendent pas de terrassement, ce sont des structures légères et réversibles. Les travaux liés aux hébergements locatifs ne généreront donc pas de nuisances sonores et ne nécessiteront pas de recourir à des engins lourds.

7/ Crainte d'un risque de destruction de la faune locale, une mise en danger de celle-ci par les passages des vacanciers sur les routes :

Réponse Huttopia :

Cf. Réponse 2 et 9

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés, ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de la constitution du dossier d'UTN. D'autres vont être effectués pour les Autorisations Environnementales (AE) nécessaires à l'extension du camping.

Aussi, la clientèle visée est celle étant déjà sensibilisée à ce type de tourisme. En plus de ceci, des activités nature sont proposées à nos petits et grands campeurs. En effet, il est possible de réaliser des ateliers peinture en famille, des randonnées pouvant permettre d'observer des chamois, de la création de marionnettes à partir d'éléments naturels, une randonnée visant à la découverte et à la reconnaissance des arbres vosgiens.

Enfin, le camping étant déjà existant, les effets portés par son agrandissement ne seront sensiblement pas différents par rapport à la situation actuelle.

8/ Inquiétudes par rapport aux impacts des antennes et des ondes sur la santé :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

Aucune installation d'antennes n'est prévue dans le projet.

Le camping Huttopia ne dispose, ni ne propose, d'accès au Wi-Fi.

9/ En page 84, l'association note que les inventaires faunes/flores ont été réalisés sur site durant 5 jours et à la fin de l'été 2020 :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

Les journées d'inventaires ont été contraintes par la pandémie Covid-19 qui a empêché la réalisation de certains des passages. L'analyse a toutefois été agrémentée par 5 campagnes de jour et de nuit entre le mois de juin et août, permettant de mettre en exergue les grands enjeux naturalistes et écologiques du site. L'exploitation de données issues des inventaires, des études, de la bibliographie et des cartographies existantes permettent de compléter l'analyse.

Les inventaires ont été réalisés dans le cadre d'un dossier UTN associé à une demande d'examen au cas par cas au titre du Code de l'Urbanisme.

Ce projet sera une nouvelle fois soumis au regard de l'administration au titre du Code de l'Environnement, notamment au regard de l'alinéa 40 de l'annexe L123-1 (CE).

Dans le cadre des AE nécessaires à l'extension du camping, des inventaires complémentaires seront réalisés.

10/ Aucune véritable mesure de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ne serait véritablement proposée :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

Huttopia porte, pour tous ses projets, la volonté d'éviter et de réduire en amont tous les impacts afin de ne pas avoir à compenser de pertes nettes.

A titre d'exemple, Huttopia assure en termes d'évitement des mesures de mise en défens des zones sensibles, de protection contre le risque de pollution turbide et chimique, de choix d'implantation en dehors du périmètre de protection rapproché du captage, etc. Ses mesures de réduction s'articulent par exemple autour du calendrier de chantier, d'une diminution de la pollution lumineuse, d'une limitation du défrichage, etc. Enfin Huttopia accompagne la mise en place du tri sélectif, la mise en place de gîte d'estivage pour les chiroptères, la mise aux normes et le renforcement du réseau électrique, assure une augmentation de la fréquence des collectes de déchets, etc.

11/ En résumé, le projet d'extension proposé par Huttopia serait délétère pour la biodiversité :

Réponse Huttopia :

Huttopia, dans son essence entend permettre au plus grand nombre, l'occasion de séjourner en nature, dans le respect et la découverte de l'environnement, des territoires et des personnes qui les composent. La philosophie du groupe est de sensibiliser leur public aux écosystèmes au sein même des espaces qu'elle exploite. L'entreprise souhaite aussi contribuer au développement des territoires dans lesquelles elle s'implante, et prend en compte dans son développement les enjeux environnementaux afin de ne pas laisser demain, une dette à nos enfants.

JEANGEORGES Hervé pour Vosges Nature Environnement

12/ Manque d'information du public concernant la création d'un forage d'alimentation en eau et d'une microstation de traitement des eaux usées :

Réponse huttopia :

Cf. Réponse 4.

Comme précisé, avant que Huttopia ne reprenne la gestion du camping de Gadémont, les eaux usées étaient directement rejetées dans le ruisseau du Haut-Rain.

Avant de pouvoir exploiter le camping, il est apparu comme urgent et nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration (étanche et aux normes).

De même, les 3 forages alimentant en eau potable le camping présentaient des risques sanitaires ; ils ont donc été condamnés. La création de nouveaux forages répond au besoin actuels et futurs du camping, ceux-ci sont justement dimensionnés. Ils ont été conçus par des bureaux d'études spécialisés, en concertation avec les services de l'État, conformément aux normes en vigueur et ont fait l'objet des autorisations nécessaires.

13/ Absence de preuve démontrant la compatibilité entre le projet et le Schéma Directeur d'Agencement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

La progressive réalisation du dossier UTN comprenant notamment une étude hydraulique vise à inscrire le projet dans une démarche de validation de la conformité du plan d'eau avec, entre autres, l'outil de planification SDAGE.

14/ L'association indique que l'augmentation des besoins en eau - du fait d'une hausse de la fréquentation touristique - se fera en période estivale - moment pouvant être caractérisé par des épisodes de sécheresse et donc par une baisse des débits d'eau. Aussi l'association met en doute la capacité du milieu naturel – notamment celle du ruisseau du Haut-Rain - à répondre à cette forte demande estivale :

Réponse Huttopia :

Cf. Réponse 1.

15/ L'association évoque des solutions pour réduire l'impact sur la ressource en eau et invite notamment à récupérer les eaux non conventionnelles afin d'alimenter les sanitaires :

Réponse Huttopia :

L'entreprise Huttopia valorise ces dispositifs d'aménagement, ceci aura vocation à être étudié au moment de la réalisation effective des équipements.

16/ La nouvelle station d'épuration possède une capacité équivalente à 450 habitants, inférieur aux 534 lits touristiques proposés une fois le projet d'extension délivré. Selon l'association, la station d'épuration serait sous dimensionnée au vu des futurs besoins :

Réponse Huttopia :

Cf. Réponse 2.

Au plus fort de leur occupation les villages Huttopia sont en moyenne complets à 85% (ce qui représenterai ici 454 habitants sur site). Aussi, au regard des effluents émis et de la documentation technique disponible, il est considéré qu'un campeur correspond à 0.75 équivalent habitant (diminuant ceci à 340 habitants lambdas). La création de la STEP a été administrativement autorisée sur cette base.

17/ Manque de solution en énergie renouvelable pour réduire la consommation électrique. La pose de panneaux photovoltaïques n'aurait pas été étudiée :

Réponse Huttopia :

Lorsque la luminosité le permet, Huttopia a pris l'habitude d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains de ses hébergements locatifs. La mise en place effective de ces aménagements sera étudiée une fois le projet d'extension clairement défini.

Huttopia favorise le recours à des toiles de teinte blanc cassé ce qui permet d'apporter une belle luminosité et qui constitue un éclairage naturel pour les besoins diurnes. Concernant l'éclairage du site, seules des balises solaires et LED orientés vers le bas, jalonnent les cheminements piétons pour permettre une lisibilité nocturne suffisante.

18/ L'association note qu'en page 59, Huttopia note une absence de zone humide, puis indique en page 72 (et suivantes) qu'il y en a effectivement une :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

Le territoire de la commune de Granges-Aumontzey comprend une zone humide référencée par le département et située en dehors du périmètre du camping et de son extension.

Les inventaires de terrains ont fait état d'une zone de mosaïque d'habitats humides sur l'emprise du camping et ses abords. Bien que non référencée au niveau départemental, les zones humides sont des milieux à préserver, l'enjeu local de conservation est qualifié de fort et elles bénéficient d'un statut de milieu sensible soumis à la loi sur l'Eau.

19/ Tout comme l'association LOANA, l'association Vosges Nature Environnement note que les inventaires faunes/flores ont été réalisés sur site durant 5 jours et à la fin de l'été 2020 :

Réponse Huttopia :

Cf. Réponse 9.

20/ Le flux supplémentaire de touristique augmentera la circulation automobile dans la région, et viendra densifier davantage les stations de ski environnantes :

Réponse Huttoxia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

21/ L'association note qu'en p.141, Huttoxia recourt à une sémantique inappropriée en indiquant que les touristes sont en quête d'une montagne « accessible, sécurisée, voire même « aseptisée ». » Aussi il est critiqué que la méthode employée vise à modifier les espaces naturels pour les configurer de façon à satisfaire les exigences des visiteurs :

Réponse Huttoxia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

L'entreprise Huttoxia prend bonne note de ce point au sein de son dossier UTN.

Cf. Réponse 11.

22/ L'association note qu'en page 150, Huttoxia entend créer des tentes flottantes sur le plan d'eau, sans détails concernant leur installation et leur accès :

Réponse Huttoxia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

Les tentes flottantes sont en option dans le projet.

23/ L'extension du site portera atteinte à l'environnement existant alors que la mise en avant de sa reconnaissance et de sa qualité est mis en avant dans le dossier :

Réponse Huttopia :

Pour rappel, le site était déjà existant, les effets potentiels ne seront pas différents de ceux déjà présents sur cette zone de camping déjà aménagé. Huttopia a réalisé des opérations d'amélioration sur les infrastructures existantes. L'objectif du projet est de réaliser un site respectueux du milieu dans lequel il s'insère. Les aménagements prévus sont légers et réversibles et ne nécessitent pas d'opérations de terrassement. Les matériaux sont naturels, bio et géo-sourcés. En cas de zone naturelle à préserver et/ou de type zone humide, Huttopia a toujours fonctionné par évitement de ces zones et non par compensation.

Huttopia dispense d'ailleurs au sein du dossier UTN, un récapitulatif des impacts résiduels après mesures, par exemple :

- le risque de destruction d'individus de canche printanière en phase chantier est passé de 'Fort' à 'Faible'
- le risque de destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège des milieux boisés lors des opérations de défrichement ponctuel est passée de 'Très Fort' à 'Faible'
- le risque de pollution accidentelle du projet d'extension sur le captage d'eau potable pendant les travaux est passé de 'Fort' à 'Faible'
- etc.

24/ Le massif Vosgiens connaît déjà une sur-fréquentation touristique ce qui engendre divers effets délétères sur l'environnement :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

25/ La société Huttopia répond à un business model incompatible avec la mise en valeur de l'environnement :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

26/ Questionnement sur la sensibilisation du public par rapport aux risques d'incendie :

Réponse Huttopia :

Cf. Réponse 3.

27/ Le projet ne donne pas de détails quant à la mise en défens des zones sensibles durant les travaux et durant l'exploitation du site :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

Durant le chantier, une note informative est communiquée à toutes les entreprises intervenantes afin de les renseigner sur la limite de zone de chantier et l'interdiction de déambuler ou de déposer tout matériel et matériaux dans la zone. De plus il est précisé que ces zones seront matérialisées physiquement sur le terrain par un périmètre interdit.

La mise en défens des zones sensibles tout comme la protection contre le risque de pollution turbide et chimique font partie des mesures d'évitement prises par le groupe. La pose de ganivelle est à ce titre un aménagement commun sur tous nos sites et des parcours pédagogiques sont aménagés et agrémentés d'une signalétique indiquant la faune et la flore du milieu protégé.

Notre centre de vie, l'espace accueil et les animations natures proposées, sont de réels outils permettant aux employés de sensibiliser les touristes sur les zones sensibles à proximité, et sur le respect de l'environnement dans son sens large.

28/ Surévaluation de création de nouvelles places, ce qui aurait ensuite été stratégiquement diminué par l'entreprise Huttopia :

Réponse Huttopia :

Les villages Huttopia proposent une moyenne de 7 à 12 emplacements par hectare.

29/ La clientèle ciblée est française et internationale (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Luxembourg et Suisse). Cette clientèle, motorisée, est responsable par ses déplacements et pratiques de consommations d'émissions de GES :

Réponse Huttopia :

À l'échelle du département : dans les Vosges, 77% des nuitées sont réalisées par la clientèle française. La clientèle étrangère est majoritairement d'origine européenne (93.5%). Les principaux marchés étrangers sont la Belgique (41,8%), l'Allemagne et les Pays-Bas (10.4%). Ces 3 pays constituent à eux seul 67.5% de la fréquentation de la clientèle étrangère.

À l'échelle de l'Office de tourisme intercommunal : la clientèle est à 82% française, et majoritairement de proximité (45% venant du Grand-Est, 17% des Hauts de France, 13% de l'Île-de-France, 6% de Bourgogne Franche-Comté, et 3.5% de Normandie). Le marché étranger est quant à lui principalement représenté par une clientèle originaire de Belgique (51%), des Pays-Bas (22%) et d'Allemagne (18%).

Nous souhaitons ici nuancer et tempérer le qualificatif d'international. Le tourisme est pour l'essentiel originaire de France puis d'Europe du Nord. Pour rappel, le village Huttopia se situe à 1h40 en voiture de la frontière allemande et à 2h30 de la frontière belge, la proximité avec cette clientèle est géographiquement non négligeable.

Au sein du site c'est une vocation portée par Huttopia que de limiter l'offre en service de restauration et l'offre en activités, ceci vise à inciter la clientèle à faire la pleine expérience de ce que les Vosges ont à offrir comme cadre d'exception pour son patrimoine culturel et naturel.

Enfin les villages Huttopia sont tous piétons, seuls les véhicules de service sont autorisés et ils sont électriques.

30/ Le projet ne prévoit pas de bornes de recharge pour les véhicules électriques :

Réponse Huttopia :

Nous vous informons que le projet prévoit l'installation de deux bornes de recharge pour des voitures électriques. En cas d'une demande accrue pour ce type d'aménagement, l'entreprise envisagera d'augmenter l'offre.

Par ailleurs, la commune de Granges-Aumontzey propose des bornes de recharge, celles-ci sont publiques et accessibles à la clientèle du camping au besoin.

31/ Le plan d'eau de 0.8 ha serait en irrégularité :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

Cependant :

Le plan d'eau aurait été créé durant la seconde phase du 20^{ème} siècle sans autorisation administrative, rendant sa situation à ce jour irrégulière. Une étude hydraulique a été réalisée pour régulariser sa situation et le mettre en conformité.

Il est notamment envisagé de faire de ce plan d'eau, un plan d'eau en dérivation ce qui permettra de rétablir la continuité écologique et de le mettre en conformité. La phase d'étude est en cours.

32/ Le dimensionnement des grilles entre la zone de baignade du l'étang et celle de pêche récréative serait mal évaluée :

Réponse Huttopia :

Remarque sans lien avec l'objet de la concertation.

33/ L'association s'étonne de la nécessité de conserver l'étang comme espace de baignade alors que deux bassins et douches sont présentes :

Réponse Huttopia :

Le bassin et les piscines n'offrent pas les mêmes usages. La piscine est couverte et convient plutôt aux entre-saisons et/ou lorsque la météo est capricieuse.

Le bassin, dans la même ambiance « nature » que proposent nos campings, s'insère dans une offre de baignade naturelle et immersive.

Aussi, les espaces de baignade sont surtout à destination des enfants, pour lesquels des mesures de sécurité et de vigilances s'imposent.

D/ Annexes

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Stessy SPEISSMANN MOZAS, agissant en qualité de président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) :

- **CERTIFIE** avoir affiché, sur le panneau d’affichage en lieu et place habituel et sur le site internet de la CCGHV, l’avis de concertation préalable, qui s’est tenue du 28/08/2023 à 8h30 au 22/09/2023 à 17h00, relatif à la création d’une Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumis à Évaluation Environnementale (EE) pour projet d’extension d’un Camping Nature Huttopia sur la commune de GRANGES-AUMONTZEY (88400).
- **CERTIFIE** que l’affichage a été effectué à compter du 07/08/2023 à 9h00 et ce, jusqu’à la fin de la concertation, soit le 22/09/2023 à 17h00.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Gérardmer, le 14 juin 2024

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune de Granges-Aumontzey,

Certifie et atteste que l’avis de « concertation préalable » relatif à la création d’une Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumis à évaluation Environnementale (EE) pour le projet d’extension d’un camping nature HUTTOPIA sur notre commune

a été affiché en mairie de Granges-Aumontzey
durant la période du 28 juillet au 22 septembre 2023.

Ce document est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Granges-Aumontzey, le 22 mai 2024

Le Maire,

Frédéric THOMAS



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : VO111421, N°PV2306718
Nom du support : Le Paysan Vosgien
Département : 88
Date de parution : 04/08/2023
Objet : Annonces diverses / Annonces diverses

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 28 Juillet 2023

LE PAYSAN VOSGIEN
La Colomnière
17 Rue André Vitu 88026 EPINAL CEDEX
Tél : 03 29 33 16 07
Fax : 03 29 33 28 47
Mail : journal@lepaysanvosgien.fr

Paysan Vosgien s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

CONCERTATION PRÉALABLE

À la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumis à Évaluation Environnementale (EE) pour projet d'extension d'un Camping Nature Huttopia sur la Commune de Granges-Aumontzey (88640).

DU LUNDI 28 AOÛT 2023 8H30 AU
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 17H
INCLUS

À la suite de la réception de la délibération de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le 12 juillet 2023, il sera organisé une concertation préalable dans le cadre d'une procédure UTN soumise à évaluation environnementale pour le projet d'extension concerné par le Camping Nature Huttopia « Forêt des Vosges » sur la Commune Granges-Aumontzey.

Un avis destiné au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par l'administration compétente, dans les journaux/magasins d'annonces légales. Il sera publié une 1re fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une seconde fois rappelé dans les 8 premiers jours de la concertation préalable. Cet avis sera affiché à la mairie de Granges-Aumontzey et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée d'enquête, et publié par tout autre procédé en usage de la collectivité territoriale, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'unité touristique nouvelle, d'évaluation environnementale et des délibérations relatif au projet d'aménagement du Camping « Huttopia : Forêt des Vosges ».

Les pièces du dossier, ainsi que le registre de concertation préalable, seront déposées au siège de la communauté de communes au 16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer, du lundi 28 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus, aux jours et heures d'ouvertures, à savoir : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Ces mêmes documents seront aussi disponibles à la mairie de Granges-Aumontzey, 1 Rue de Lattre de Tassigny, 88640 Granges-Aumontzey, aux jours et heures d'ouvertures, à savoir : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et samedi de 9h00 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes, sur la page dédiée à cet effet, à l'adresse suivante : <https://ccghv.fr/>. Les administrés pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre de concertation en format papier, ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : enquete publique@ccghv.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation préalable auprès de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur Stessy Speissmann Mozas, Président de Gérardmer Hautes Vosges, 16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer. Tel : 03 29 27 29 04

À l'expiration du délai de la concertation préalable, le registre sera clos, et transmis au porteur du projet. À cette issue, le porteur de projet transmettra un mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse du porteur de projet sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par l'administration des documents. Une copie sera également publiée sur le site internet de la communauté de communes.

SELARL SENTINELLE
AVOCATS
 Avocats Associés
 217 Chemin du Faing
 88100 SAINTE MARGUERITE
 Tél : 03.29.42.12.23
 girardot@sentinelle-avocats.fr

CLEJULIE
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 260 000 euros
 Siège social : 191 RUE DES SAULES -
 88400 XONRUPT-LONGEMER
 RCS EPINAL 799 047 238

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 14/06/2023, il résulte que : L'assemblée Générale a décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du même jour. Cette décision entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :
 Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
 Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée

Objet social :
 Ancienne mention :
 La prise de participation ou d'intérêts directe ou indirecte dans toutes sociétés françaises ou étrangères, opérations financières, immobilières ou mobilières, acquisition, construction, administration et exploitation par bail, location ou autre de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits immobiliers ;
 L'animation de ses filiales à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe. Toute mission de direction générale, la mise à disposition de service de gestion transversale ;
 L'achat et la vente de tous titres ou valeurs mobilières cotées ou non cotées ;
 La gestion d'un portefeuille de titres de participations ;
 La prestation de conseils et services aux entreprises en matière de gestion et d'organisation industrielle, commerciale, financière, comptable ou administrative ;
 Nouvelle mention :

L'acquisition, la détention et la gestion de toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles, immobilières ou relevant du secteur tertiaire, et ce, par tous moyens, notamment par voie de souscription, d'achat ou d'apport d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces valeurs mobilières ;

D'assurer, le cas échéant, la direction, le contrôle, la gestion et l'administration des entités visées ci-dessus, et de leur fournir les prestations de services correspondantes.

Capital social :
 Ancienne mention : le capital social est fixé à la somme de 260.000 euros. Il est divisé en 16 250 parts de 16 euros chacune ;
 Nouvelle mention : le capital social est fixé à la somme de 260.000 euros. Il est divisé en 16 250 actions de 16 euros chacune ;

Administration :
 Ancienne mention :
 Gérante : Madame Marjorie REVEILLE
 Demeurant 191 Rue des Saules - 88400 XONRUPT LONGEMER
 Gérant : Monsieur Benoit FOSSET
 Demeurant 191 Rue des Saules - 88400 XONRUPT LONGEMER
 Nouvelle mention :
 Présidente : Madame Marjorie REVEILLE
 Demeurant 191 Rue des Saules - 88400 XONRUPT LONGEMER
 Commissaires aux comptes :

Les Commissaires aux comptes ont été confirmés dans leurs fonctions.
Mentions supplémentaires :
 Admission aux assemblées et droit de vote :
 Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
 Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément :
 Toute transmission et cession d'actions même au profit d'un associé ou du conjoint d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.
 Mention sera faite au RCS d'EPINAL

Pour avis
Le président

AVIS

L'AGO du 21/07/2023 de la société GARAGE SAUSSURE, SARL en liquidation, au capital de 7622.45 €, siège social 4 Rue de la République 88260 Darney, siège de liquidation 45 B rue de la Gare 88260 Darney, immatriculé 350 676 383 RCS Epinal, a approuvé les comptes de liquidation du 30 juin 2023 a donné quitus au liquidateur, M. Thierry SAUSSURE, demeurant 45 B rue de la Gare 88260 Darney, et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Epinal.

Pour avis,
le Liquidateur.

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DES VOSGES, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT VIA NOTRE PLATEFORME : <https://legalespro.lepaysanvosgien.fr> (nous contacter pour obtenir vos codes d'accès) SOIT PAR MAIL : annonces@lepaysanvosgien.fr OU SOIT PAR COURRIER : LE PAYSAN VOSGIEN, LA COLOMBIÈRE, 17 RUE ANDRÉ VITU, 88026 EPINAL CEDEX. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI 11H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.**


Groupe Prieur
 Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes

CONSULT'MAG
 Société à responsabilité limitée
 transformée en société par actions simplifiée
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social : 14 Rue de la Roche des Fées
 88700 JEANMENIL
 837 611 631 RCS EPINAL

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 30 Juin 2023, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 €.
 Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
 Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Jean-Marie LECOMTE.
 Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :
 Monsieur Jean-Marie LECOMTE
 demeurant 14, Rue de la Roche des Fées 88700 JEANMENIL,

Pour avis
Le président

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date à CORNIMONT du 21/07/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : COUR DU SOLEIL
Siège : 5 chemin du Lozerot, 88310 CORNIMONT

Durée : 99 ans
Capital : 1 000 €

Objet : La production et la commercialisation de toutes sources d'énergie, notamment d'électricité issue de panneaux solaires/photovoltaïques. L'installation d'une ou plusieurs unités de production d'énergie.
 La location d'emplacements et/ou de locaux artisanaux, professionnels, commerciaux.
 Chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Les cessions d'actions au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Patrick AMIOT, demeurant 5 chemin du Lozerot, 88310 CORNIMONT
Directeur Général : M. Samuel AMIOT, demeurant 1 B route du Page, 88310 CORNIMONT
 La Société sera immatriculée au R.C.S. d'EPINAL.

POUR AVIS
Le Président

TRANSFERT DE SIEGE

TAXI N°1 EPINAL
 Société par actions simplifiée
 au capital de 5 000 euros
 Siège social : 8 rue de la Viage, 88000 EPINAL
 RCS EPINAL 829 913 698

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} juillet 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 8 rue de la Viage, 88000 EPINAL au 13 ter, rue du 8 mai 1945, 88390 LES FORGES à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

POUR AVIS
Le Président

CFGS ASSOCIÉS
 SARL transformée en SAS
 au capital de 2 380 857 €
 Siège social : ZA de Ranfaing
 88200 ST NABORD
 RCS EPINAL 501 487 581

AVIS

Le 20 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 2 380 857 €.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Mme Françoise CHEVRIER, M. Luc DEMANGE, Mme Anne-Christine FRERE, M. Brice HOUTMANN, M. Jean-Marc LEMOINE, M. Guillaume MARION, M. Yannick PIERRAT et M. Thierry VOIRIN, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :
 M. Jean-Marc LEMOINE demeurant 340, rue de Bourmont 88470 NOMPATELIZE
DIRECTEURS GÉNÉRAUX :
 Mme Anne-Christine FRERE, demeurant Saint-Romary, Villa Les Sorbiers à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT (88200) et M. Thierry VOIRIN, demeurant 1, rue du Maréchal Joffre à ÉPINAL (88000).

COMMISSAIRES AUX COMPTES confirmés dans leurs fonctions : Monsieur Gilles REYNIER, titulaire, Monsieur Grégoire COLLOT, suppléant.

Pour avis

SELARL SENTINELLE
AVOCATS
 Avocats Associés
 217 Chemin du Faing
 88100 SAINTE MARGUERITE
 Tél : 03.29.42.12.23
 girardot@sentinelle-avocats.fr

LES CLES DU RAPOIS
 Société par actions simplifiée
 au capital variable de 100 euros
 Siège social : 4 chemin du Bouchot -
 88120 SAPOIS
 RCS EPINAL 841 382 864

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 24/07/2023 :

La dénomination sociale a été modifiée et devient à compter du 24/07/2023 « LA CONCIERGERIE DE GERARDMER ».

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention : LES CLES DU RAPOIS
 Nouvelle mention : LA CONCIERGERIE DE GERARDMER

Le reste de l'article demeure inchangé.
 Le siège social a été transféré au 18 Chemin des Granges Bas - 88400 GERARDMER, à compter du 24/07/2023.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention :
 Le siège social est fixé : 4 chemin du Bouchot - 88120 SAPOIS

Nouvelle mention :
 Le siège social est fixé : 18, Chemin des Granges Bas - 88400 GERARDMER

Le reste de l'article demeure inchangé.
 Mention sera faite au RCS d'EPINAL

Pour avis

AUGMENTATION DU CAPITAL

OVATION, SARL au capital de 7000euros 7 allée 8, 88150 THAON LES VOSGES, 530 437 706 RCS EPINAL. D'une DAU du 27/06/2023, il résulte que le capital a été augmenté par incorporation de réserves de 143 000 euros pour être porté à 150 000 euros. Modification des statuts en conséquence. Mention au RCS de EPINAL

Département des Vosges
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÉRARDMER HAUTES VOSGES

CONCERTATION PRÉALABLE

À la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumis à Évaluation Environnementale (EE) pour projet d'extension d'un Camping Nature Huttopia sur la Commune de Granges-Aumontzey (88640).

DU LUNDI 28 AOÛT 2023 8H30 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 17H INCLUS

À la suite de la réception de la délibération de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le 12 juillet 2023, il sera organisé une concertation préalable dans le cadre d'une procédure UTN soumise à évaluation environnementale pour le projet d'extension concerné par le Camping Nature Huttopia « Forêt des Vosges » sur la Commune Granges-Aumontzey.

Un avis destiné au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par l'administration compétente, dans les journaux/magasins d'annonces légales. Il sera publié une 1re fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une seconde fois rappelé dans les 8 premiers jours de la concertation préalable. Cet avis sera affiché à la mairie de Granges-Aumontzey et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée d'enquête, et publié par tout autre procédé en usage de la collectivité territoriale, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'unité touristique nouvelle, d'évaluation environnementale et des délibérations relatif au projet d'aménagement du Camping « Huttopia » Forêt des Vosges ».

Les pièces du dossier, ainsi que le registre de concertation préalable, seront déposées au siège de la communauté de communes au 16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer, du lundi 28 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus, aux jours et heures d'ouvertures, à savoir : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Ces mêmes documents seront aussi disponibles à la mairie de Granges-Aumontzey, 1 Rue de Latte de Tassigny, 88640 Granges-Aumontzey, aux jours et heures d'ouvertures, à savoir : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et samedi de 9h00 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes, sur la page dédiée à cet effet, à l'adresse suivante : <https://ccgchv.fr/>
 Les administrés pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre de concertation en format papier, ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : enquete publique@ccgchv.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation préalable auprès de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur Stessy Speissmann Mozas, Président de Gérardmer Hautes Vosges, 16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer. Tel : 03 29 27 29 04

A l'expiration du délai de la concertation préalable, le registre sera clos, et transmis au porteur du projet. À cette issue, le porteur de projet transmettra un mémoire en réponse. Le mémoire en réponse du porteur de projet sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par l'administration des documents. Une copie sera également publiée sur le site internet de la communauté de communes.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une EURL dénommée VIRGINIE TAILLE DE PIERRE Capital : 2000euros Siège social : 19 BIS l'Home 88600 MORTAGNE Objet : Taille, gravure, façonnage et finissage de Pierre. La production d'ouvrages en pierre et matériaux similaires, sculptés, taillés ou autrement façonnés destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires ou de routes, à la couverture des toitures, etc. La fabrication de mobilier en pierre. Le sablage sur tous supports. Gérant : VANBELLE Virginie 19 Bis l'Home 88600 MORTAGNE Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS EPINAL

CFGS
 SA en cours de transformation en SARL
 au capital de 1 869 855 €
 Siège social : ZA de Ranfaing
 88200 ST NABORD
 RCS EPINAL 433 388 790

AVIS

Le 20 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-245 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SARL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, a décidé de remplacer la dénomination sociale CFGS par ORCOM CFGS et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1 869 855 €, divisé en 11 150 parts sociales de 167,70 € chacune. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme anonyme, la Société était dirigée par :

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : Monsieur Jean-Marc LEMOINE, demeurant 340, rue de Bourmont à NOMPATELIZE (88470)

Directeurs Généraux Délégués et Administrateurs : Mme Anne-Christine FRERE, demeurant Saint-Romary Villa Les Sorbiers à ST ETIENNE LES REMIREMONT (88200)

Thierry VOIRIN, demeurant 1, rue du Maréchal Joffre à EPINAL (88000)

Sous sa nouvelle forme de SARL, la Société est gérée par M. Michel MARTIN, gérant demeurant 12, rue Saint Marc à ORLÉANS (45000) pour une durée non limitée, par M. Bruno ROUILLE, gérant demeurant 35, rue des Quatre Tourelles à ST PRYVE ST MESMIN (45750) pour une durée non limitée, par M. Valentin DOLIGÉ, gérant demeurant 69 B, rue du Faubourg de Bourgogne à ORLÉANS (45000) pour une durée non limitée, par M. Jérôme WEXSTEEN, gérant demeurant 28, rue du Clos d'Orival à SERRE LES SAPINS (25770) pour une durée non limitée, par Mme Anne-Christine FRERE, gérant demeurant Saint Romary, Villa Les Sorbiers à ST ETIENNE LES REMIREMONT (88200) pour une durée non limitée, par M. Jean-Marc LEMOINE, gérant demeurant 340, rue de Bourmont à NOMPATELIZE (88470) pour une durée expirant le 31 décembre 2024, par M. Yannick PIERRAT, gérant demeurant 37, rue de l'Avenir à DEYVILLERS (88000) pour une durée non limitée, par M. Thierry VOIRIN, gérant demeurant 1, rue du Maréchal Joffre à EPINAL (88000) pour une durée non limitée, par M. Françoise CHEVRIER, gérant demeurant 35, rue des Hauts Champs à ST MICHEL SUR MEURTHE (88470) pour une durée non limitée, par M. Luc DEMANGE, gérant demeurant 31, route des Ramées à LA FORGE (88530) pour une durée non limitée, par M. Guillaume MARION, gérant demeurant 7, chemin des Fourrières à SAINT-NABORD (88200) pour une durée expirant au 31 mars 2024 et par M. Ghislain VIRION, gérant à effet du 1er septembre 2023, demeurant 6, impasse de Charlemagne à REMIREMONT (88200) pour une durée non limitée.

Commissaires aux Comptes confirmés dans leurs fonctions : Monsieur Gilles REYNIER, domicilié 35, rue de Paris 06000 NICE, titulaire, Monsieur Grégoire COLLOT, domicilié 21, rue de Sarre BP 75857 57078 METZ CEDEX 03, suppléant.
 Les mentions prévues par l'article R. 210-4 du Code de commerce et qui ne concernent que les sociétés par actions sont frappées de caducité.

Pour avis


eClor
 Expertise comptable
 "qualité de service"

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP à IGNEY du 28/07/2023, il a été constitué une SARL dénommée JP BADAN MACONNERIE, pour une durée de 99 ans, au capital de 2 500 €, dont le siège social est situé 26 Rue de Lorraine 88150 IGNEY, et dont l'objet social est tous travaux de maçonnerie générale, construction ou rénovation, ainsi que toutes activités annexes ou connexes. Jean-Pascal BADAN demeurant 26 Rue de Lorraine 88150 IGNEY a été nommé gérant pour une durée indéterminée. Immatriculation de la Société au RCS de EPINAL.

Pour avis,
La Gérance

AVIS

L'associée unique de la SAS « E P E » au capital de 5.700.000 €, siège social : 88140 Saulxures les Bulgnéville, RCS Epinal 381087576, a le 31/07/2020, nommé M. Thierry POIROT 37 Rue du Pré Genêts 88640 Granges-Autmonzey en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Jean-Christophe AUBERT.

Pour avis

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : VO111422, N°PV2306719
Nom du support : Le Paysan Vosgien
Département : 88
Date de parution : 01/09/2023
Objet : Annonces diverses / Annonces diverses

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 28 Juillet 2023

LE PAYSAN VOSGIEN
La Colomnière
17 Rue André Vitu 88026 EPINAL CEDEX
Tél : 03 29 33 16 07
Fax : 03 29 33 28 47
Mail : journal@lepaysanvosgien.fr

Paysan Vosgien s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

CONCERTATION PRÉALABLE

À la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumis à Évaluation Environnementale (EE) pour projet d'extension d'un Camping Nature Huttopia sur la Commune de Granges-Aumontzey (88640).

DU LUNDI 28 AOÛT 2023 8H30 AU
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 17H
INCLUS

À la suite de la réception de la délibération de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le 12 juillet 2023, il sera organisé une concertation préalable dans le cadre d'une procédure UTN soumise à évaluation environnementale pour le projet d'extension concerné par le Camping Nature Huttopia « Forêt des Vosges » sur la Commune Granges-Aumontzey.

Un avis destiné au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par l'administration compétente, dans les journaux/magasins d'annonces légales. Il sera publié une 1re fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une seconde fois rappelé dans les 8 premiers jours de la concertation préalable. Cet avis sera affiché à la mairie de Granges-Aumontzey et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée d'enquête, et publié par tout autre procédé en usage de la collectivité territoriale, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'unité touristique nouvelle, d'évaluation environnementale et des délibérations relatif au projet d'aménagement du Camping « Huttopia : Forêt des Vosges ».

Les pièces du dossier, ainsi que le registre de concertation préalable, seront déposées au siège de la communauté de communes au 16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer, du lundi 28 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus, aux jours et heures d'ouvertures, à savoir : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Ces mêmes documents seront aussi disponibles à la mairie de Granges-Aumontzey, 1 Rue de Lattre de Tassigny, 88640 Granges-Aumontzey, aux jours et heures d'ouvertures, à savoir : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et samedi de 9h00 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes, sur la page dédiée à cet effet, à l'adresse suivante : <https://ccghv.fr/>. Les administrés pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre de concertation en format papier, ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : enquete publique@ccghv.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation préalable auprès de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur Stessy Speissmann Mozas, Président de Gérardmer Hautes Vosges, 16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer. Tel : 03 29 27 29 04

À l'expiration du délai de la concertation préalable, le registre sera clos, et transmis au porteur du projet. À cette issue, le porteur de projet transmettra un mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse du porteur de projet sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par l'administration des documents. Une copie sera également publiée sur le site internet de la communauté de communes.

Département des Vosges
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÉRARDMER HAUTES VOSGES

CONCERTATION PRÉALABLE

À la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumis à Évaluation Environnementale (EE) pour projet d'extension d'un Camping Nature Huttopia sur la Commune de Granges-Aumontzey (88640).

DU LUNDI 28 AOÛT 2023 8H30 AU
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 17H
INCLUS

À la suite de la réception de la délibération de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges le 12 juillet 2023, il sera organisé une concertation préalable dans le cadre d'une procédure UTN soumise à évaluation environnementale pour le projet d'extension concerné par le Camping Nature Huttopia « Forêt des Vosges » sur la Commune de Granges-Aumontzey.

Un avis destiné au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par l'administration compétente, dans les journaux/magasines d'annonces légales. Il sera publié une 1^{re} fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une seconde fois rappelé dans les 8 premiers jours de la concertation préalable. Cet avis sera affiché à la mairie de Granges-Aumontzey et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée d'enquête, et publié par tout autre procédé en usage de la collectivité territoriale, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'unité touristique nouvelle, d'évaluation environnementale et des délibérations relatives au projet d'aménagement du Camping « Huttopia » : Forêt des Vosges ».

Les pièces du dossier, ainsi que le registre de concertation préalable, seront déposés au siège de la communauté de communes au 16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer, du lundi 28 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus, aux jours et heures d'ouvertures, à savoir : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Ces mêmes documents seront aussi disponibles à la mairie de Granges-Aumontzey, 1 Rue de Lattre de Tassigny, 88640 Granges-Aumontzey, aux jours et heures d'ouvertures, à savoir : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et samedi de 9h00 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes, sur la page dédiée à cet effet, à l'adresse suivante : <https://ccghv.fr/>

Les administrés pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre de concertation en format papier, ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : enquete publique@ccghv.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation préalable auprès de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur Stessy Speissmann Mozas, Président de Gérardmer Hautes Vosges, 16 rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer. Tel : 03 29 27 29 04

A l'expiration du délai de la concertation préalable, le registre sera clos, et transmis au porteur du projet. À cette issue, le porteur de projet transmettra un mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse du porteur de projet sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par l'administration des documents. Une copie sera également publiée sur le site internet de la communauté de communes.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2023, enregistré au Service Départemental de l'enregistrement d'EPINAL le 27 juillet 2023 sous dossier n° 2023 00026078 référence 8804P01 2023 A 00927, Madame Sylvie MARION épouse CLEMENT, Pharmacienne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 333 292 308, a vendu à la société PHARMACIE MAULINI, SELARL au capital de 500.000 €, dont le siège social est à 88390 LES FORGES – 13 ter rue du 8 Mai, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 510 384191, le fonds de commerce de Pharmacie d'officine sis et exploité à 88190 GOLBEY – 36bis Rue de la Louvroie, moyennant le prix principal de trois cent cinquante mille euros (350.000 €), ce prix s'appliquant aux éléments incorporés à concurrence de la somme de trois cent quarante-cinq mille euros (345.000 €), et aux éléments corporels à concurrence de la somme de cinq mille euros (5.000 €). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 01 octobre 2023.

Les oppositions seront reçues, en la forme légale, au Cabinet FIDAL à 88000 EPINAL - 46, rue Léo VALENTIN où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales, sous peine de forclusion.

Pour avis.

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DES VOSGES, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT VIA NOTRE PLATEFORME : <https://legalespro.lepaysanvosgien.fr> (nous contacter pour obtenir vos codes d'accès) SOIT PAR MAIL : annonces@lepaysanvosgien.fr OU SOIT PAR COURRIER : LE PAYSAN VOSGIEN, LA COLOMBIÈRE, 17 RUE ANDRÉ VITU, 88026 EPINAL CEDEX. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI 11H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.**



www.acd.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP électronique des 31-07-2023 et 01-08-2023 à LES FORGES, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : TECHRIDES
Siège : 11 Rue du Soleil Levant 88390 LES FORGES
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 5.000 euros
Objet : Contrôle technique des manèges pour les fêtes foraines et parc d'attractions dans les conditions définies par le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 ; Contrôle non destructif ; Inspection visuelle des aires de jeux et audit de structures gonflables ; Conseils techniques et accompagnements divers.

Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions sont libres entre associés et soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité simple, hors la présence du Cédant.

Droit de préemption : ouvert à tout associé.
Président : M. Laurent DEHAFFREINGUE demeurant 11 Rue du Soleil Levant - 88390 LES FORGES

Lieu immatriculation : La Société sera immatriculée au RCS d'EPINAL.

Pour avis,
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Le 07/08/2023 a été constituée une société civile dénommée SCI SFL ; capital 2 000 € ; durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'EPINAL ; siège social 150 Rue Henri Cadet 88220 Xertigny ; objet social : acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers, administration, gestion et exploitation par location ou autrement de son patrimoine. Gérants : M. Sylvain FRANÇOIS (demeurant 606 Rue du Val Fleuron 42430 Chaligny) et M. Pascal MARCOT (demeurant 150 Rue Henri Cadet 88220 Xertigny).
Transmission des parts : dispense d'agrément pour cessions entre associés, agrément des associés à la majorité des 2/3 des voix des associés présents ou représentés dans tous les autres cas.

Pour avis,
La Gérance.

SCEA LA BASSE D'ONCIERES

- Société civile à objet agricole
au capital de 300 000 €
- Siège social : Les Montreaux/Le Champ de tir
88700 RAMBERVILLERS
- Gérant :
M.QUINET Jean-Claude demeurant
RAMBERVILLERS 88700
- Durée : 99 ans
- 511 946 162 RCS EPINAL

AVIS DE MODIFICATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23/08/2023 a approuvé les modifications statutaires à la date du 01/08/2023 :
- Modification du statut de M. QUINET Jean-Claude qui devient associé non exploitant et démissionne de la gérance
- Retrait de la SARL HOUILLON FINANCE comme associée non exploitante
- Association de Mme QUINET Marie-Emilie demeurant à RAMBERVILLERS (88700) comme associée exploitante et est nommée à la gérance
- Association de M. PERRIN Victor demeurant à RAMBERVILLERS (88700) comme associé non exploitant
- Mise à jour corrélatrice des statuts.

Les actes seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'EPINAL.

Pour avis,
La Gérante

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE CONSULTATION PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la société SAS METHAFET sur la commune d'ANDELOT-BLANCHEVILLE

Conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00027 du 07 août 2023, il sera procédé, du lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2023 inclus, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société SAS METHAFET qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation d'une capacité de 61t/j sur le territoire de la commune d'ANDELOT-BLANCHEVILLE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'ANDELOT-BLANCHEVILLE :

du lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture au public

Au cours de ces ouvertures au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées à ce dernier, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne - Bureau de l'environnement - 89, rue Victoire de la Marne - 52 011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : prefice@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisations-etenregistrements/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement-a-compter-de-2021>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Préfète de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un arrêté préfectoral de refus.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

2J CONSEILS EURL en liquidation au capital de 1000€. Siège social : 1 impasse Ponscarme 88000 EPINAL SIREN 844469940 RCS EPINAL.

Le 11/08/2023, le PV des DAU a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 11/08/2023.
Liquidateur : M. Jérôme GROSIDIER demeurant 1 impasse Ponscarme 88000 EPINAL. La date et le lieu de réunion de l'assemblée de clôture : le 11/08/2023 à Epinal.
La société sera radiée au RCS d'EPINAL.

Pour avis

AVIS

Le 10/08/2023, il a été constitué une SARL au capital de 1 000 €, dénommée CDTS - durée 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Epinal - siège social 608 Voie Romaine 88480 Saint-Remy ; M. Stéphane THOUVENIN demeurant 608 Voie Romaine 88480 Saint-Remy, a été nommé gérant pour une durée illimitée - objet social : prise de participation dans le capital de toutes sociétés, créées ou à créer, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ; achat, vente, placement de prestations de services, directement ou indirectement, y compris en tant que mandataire d'achat-vente, d'agent commercial, d'apporteur d'affaires, de commissionnaire ou de marchand de biens de tous biens meubles ou immeubles. Transmission des parts sociales : libre par l'associé unique ; entre associés, conjoints, ascendants ou descendants, ou à des tiers étrangers ; consentement de la majorité des associés représentant au moins 3/4 des parts sociales.

Pour avis,
La Gérance.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2023, enregistré au Service Départemental de l'enregistrement d'EPINAL le 27 juillet 2023 sous dossier n° 2023 00026056 référence 8804P01 2023 A 00929 la société PHARMACIE MAULINI, SELARL au capital de 500.000 €, dont le siège social est à 88390 LES FORGES – 13 ter rue du 8 Mai, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 510 384191, a vendu à la société PHARMACIE JEANNE D'ARC, SELARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est à 88000 EPINAL – 2 rue de la Marne, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 524 400 074, le fonds de commerce de Pharmacie d'officine sis et exploité à 88390 LES FORGES – 13 ter rue du 8 Mai, moyennant le prix principal de un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), ce prix s'appliquant aux éléments incorporés à concurrence de la somme de un million quatre cent soixante-dix mille euros (1.470.000 €), et aux éléments corporels à concurrence de la somme de trente mille euros (30.000 €). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 18 septembre 2023. Les oppositions seront reçues, en la forme légale, au Cabinet FIDAL à 88000 EPINAL - 46, rue Léo VALENTIN où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales, sous peine de forclusion.

Pour avis.

MDIE

(Marchal Développements
et Investissements Est)
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 Euros
895 route de Sarupt
88650 SAINT-LEONARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 20 Juin 2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : MDIE (Marchal Développements et Investissements Est)
Siège : 895 route de Sarupt – 88650 SAINT-LEONARD

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'EPINAL
Capital : 1 000 euros

Objet : Les transactions sur immeubles et fonds de commerce, c'est-à-dire, le négoce en tant qu'intermédiaire pour la vente, l'achat en marchand de biens, l'échange, la location d'immeubles et fonds de commerce ; la cession ou la sous-location de baux commerciaux ou pas de porte ; la gestion d'immeubles, ainsi que de façon plus générale, toutes opérations relatives à la profession d'agent immobilier. La représentation sous toutes ses formes des mêmes activités, produits et articles notamment comme mandataire, agent commercial, dépositaire ou concessionnaire. Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Sébastien MARCHAL demeurant 895 route de Sarupt – 88650 SAINT-LEONARD

POUR AVIS
Le Président

AVIS

Le 01/07/2023, l'associé unique de la société ROUSSEAU LOIC, SARL au capital de 200 100 €, immatriculée 840 965 990 RCS EPINAL, a décidé de transférer le siège social de 115 Rue du Chauffour 88150 Igney (ancien siège) au 19 Rue des Gravots 88440 Nomexy (nouveau siège) à compter du 01/07/2023 ; Les statuts sont modifiés en conséquence.

Pour avis,
La Gérance.

Me CATELLA et GERMAIN
notaires à VAGNEY (Vosges)
24 bis rue d'Ouffet.

ENRO'B

Société à responsabilité limitée
Capital de 20.000 € réduit à 10.000 €
Siège social : XONRUPT-LONGEMER (88400)
75 Allée des Trèfles
RCS EPINAL 502780281

Avis de réduction de capital social non motivée par des pertes - (fin du délai d'opposition)

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 mai 2023 ayant fait l'objet d'une 1^{re} insertion dans le numéro 2753 de ce journal le 16 juin 2023 et d'un acte reçu par Me CATELLA, le 31 juillet 2023, le capital social a été définitivement réduit de 20.000€ à 10.000€ par rachat et annulation de 100 parts sociales appartenant à Madame Jeannine POIROT, domiciliée à LE VALTIN (88230), 4 Le Rambach, L'article « Capital Social » des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis
Le notaire.

Enquête publique relative à la
5^{ème} modification
du plan local d'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté municipal 093/URB/001/2023 du 17 août 2023, Monsieur le Maire d'Uxegney a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune.

A cet effet, Monsieur François BRUNNER est désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du lundi 18 septembre 2023 au samedi 21 octobre 2023, soit durant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le mercredi).

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie les :

Samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 11h00
Samedi 21 octobre 2023 de 09h00 à 11h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-plu-uxegney>

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur (Monsieur François BRUNNER) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : modif5-plu-uxegney@registredemat.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture. Le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal. Toutes informations peuvent être demandées à Monsieur le Maire.

Le Maire d'UXEGNEY,
Philippe SOLTYS

AVIS

Le 06/07/2023, le Président de la société BLUE LINE CAPITAL, SAS, siège social 36 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey, immatriculée 499 356 616 RCS Epinal, a constaté la réduction du capital décidée par l'AGE du 12/06/2023, par rachat de 72 984 actions et annulation de celles-ci, pour le ramener de 80 366 € (ancien capital) à 7 382 € (nouveau capital). Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,
Le Président.

CFGs ASSOCIÉS

SAS au capital de 2 380 857 €
Siège social : ZA de Ranfaing
88200 ST NABORD
RCS EPINAL 501 487 581

AVIS

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 20 juillet 2023, à effet de cette même date, la Société ORCOM, SA au capital de 10 000 000,00 euros, dont le siège social est 2, avenue de Paris à ORLÉANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 314 910 225 a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de M. Jean-Marc LEMOINE, démissionnaire.

L'associé unique a également pris acte des démissions de Mme FRERE et de M. VOIRIN de leurs fonctions de Directeurs Généraux à effet de la même date et ont nommé à effet du 20 juillet 2023, M. Michel MARTIN, demeurant 12, rue Saint Marc à ORLÉANS (45000), M. Bruno ROUILLE, demeurant 35, ruelles Quatre Tourelles à SAINT PRYVÉ SAINT MESMIN (45750) et M. Valentin DOLIGÉ, demeurant 69 B, rue du Faubourg de Bourgoigne à ORLÉANS(45000).

Pour avis

Brèves municipales — Dans votre commune

Camping Huttoxia :

Une concertation préalable à la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumise à Évaluation Environnementale (EE) pour projet d'extension d'un camping nature Huttoxia sur la commune de Granges-Aumontzey sera organisée du lundi 28 août au vendredi 22 septembre inclus. Le dossier relatif à la concertation sera tenu à la disposition du public, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (44 rue Charles de Gaulle à Gérardmer), à savoir du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf mercredi après-midi) et à la mairie de Granges-Aumontzey, à savoir lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et samedi de 9h00 à 11h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes, sur la page dédiée à cet effet, à l'adresse suivante : <https://ccghv.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Les administrés pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre de concertation en format papier, ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique@ccghv.fr.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. JANNES Dominique

20/09/23 attention à l'événement à la pénurie de l'eau
ce sera le village qui en subiront ???

24/09/2023 Mesdames DAIX Catherine et VOIRIN Carole

- GAINS PROFITS ou NATURE ???

1) Montées & descentes des voitures +++ (aucun respect
du code de la route limité à 30 km/h.)

- Vitesses - nuisances sonores -

- Difficultés pour les résidents (donc nous les locaux)
pour sortir de chez nous en toute sécurité.

Risques pour nos enfants et nos animaux domestiques

- Difficultés pour les croisements

- Nous souhaitons : le respect du passage à vitesse
autorisée tout au long de nos habitations, ainsi que
le respect de la propriété et de la nature! (pas de mégots, de
cigarettes, de verre, de plastiques et papiers.)

2) Risques de feux de forêts (Non respect des règles
concernant les barbecues)

3) Pollution de l'eau et le devenir de la quantité d'eau
pour toute la population.

4) Gestion des ordures ménagères

Déchets sur le bord de la route déservant les campings
(mégots, bouteilles, papiers, cigarettes etc.,) à la période
estivale. (Qui va ramasser tous ces déchets polluant??)

Comment va être gérée la poubelle en bas du Hulle
(rempli +++ avec déchets non triés (ex: chaises, cartons etc.))

→ Que devient notre si belle nature ??

5) Nuisances par les travaux avec passages des camions
(et matériaux.)

6) L'accès au camping sera certainement privilégié par
le Hulle (toutes nos habitations) plutôt que par le haut
(Forêt, Natura 2000)

7) Destruction des animaux (insectes, faune locale)
Blancaux, hérissons, écureuils morts sur la route (écrasés)

8) ~~Quels impacts ont les~~

Quels impacts ont les antennes et les ondes sur
notre santé ?

Nous souhaitons ; le respect du passage ^{à vitesse} autorisée
Tout le long de nos habitations (30 km/h.)
ainsi que le respect de la propriété de
la nature ...

Fin de concertation le 22/09/23 à 17h00

le Président,
A. Stessy SPÉISSMANN MOZAS





OBJET : Concertation préalable à la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumis à Évaluation Environnementale pour projet d'extension d'un camping nature Huttopia sur la commune de Granges-Aumontzey (88640).

L'association Vosges Nature Environnement entend apporter les commentaires et avis suivants :

Tout d'abord, la lecture du projet permet de constater qu'un forage destiné à augmenter la capacité d'alimentation en eau du camping ainsi qu'une station de traitement des eaux usées de plus grande capacité que celle existante ont déjà fait l'objet d'autorisations par le préfet et sont déjà en service. Ces infrastructures ont été créées par anticipation ce qui traduit, sans doute possible, que l'extension de ce camping sera autorisée, quels que soient les avis qui seront rendus. Tout est déjà prévu, « circulez, il n'y a plus rien à voir ! ».

Pour une parfaite information du public, ce dossier d'étude d'extension du camping aurait dû inclure sans anticipation ces nouvelles infrastructures ce qui aurait permis au public de donner un avis global. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Il s'agit là de manœuvres malsaines qui ne sont pas de nature à susciter la confiance envers le pétitionnaire, les élus et les services de l'Etat.

La capacité d'accueil de ce camping va passer de 379 à 534 lits touristiques. C'est plus que la population de nombreuses communes rurales vosgiennes.

Ce projet est pourtant présenté sous l'angle du respect de la nature. Comment peut-on sérieusement prétendre créer un village de 534 habitants, sur une surface de 7 hectares, tout en respectant la nature ?

En page 28, c'est l'attractivité touristique qui est mise en avant, alors que le massif des Vosges connaît déjà une sur-fréquentation que les élus ne parviennent pas à réguler (Problèmes de stationnement sur les sites les plus fréquentés, ressource en eau insuffisante provoquant l'assèchement des cours d'eau, nuisance de voisinage, pollutions diverses et variées, etc.)

La commune de Gérardmer en est déjà le triste exemple. Et les élus Gérômois, à la tête de la communauté de communes, s'apprêtent à transposer ces mêmes problèmes dans les communes environnantes.

L'objectif de ce projet déclaré en page 135 est bel et bien de « conforter le business model » de la société HUTTOPIA, sous couvert d'une pseudo mise en valeur de l'environnement.

Ressource en eau :

Page 8 : L'augmentation des besoins en eau se fera en période estivale, la plus fréquentée par les touristes. C'est aussi la période où la ressource en eau est la plus faible. L'été 2022 a été marqué par une sécheresse historique ayant conduit le préfet des Vosges à élever les arrêtés de restriction des usages de l'eau au niveau « CRISE ». Le GIEC nous alerte sur la répétition et l'aggravation de ces sécheresses et l'article L211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion **équilibrée et durable** de la ressource en eau précise que « *cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique* ».

Ces notions de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et d'adaptations nécessaires au changement climatique ont été ignorées par le pétitionnaire et le préfet. De plus, aucune preuve de la compatibilité du projet avec Schéma Directeur d'Agencement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) n'est apportée dans ce dossier.

Le forage qui a été autorisé par le préfet est implanté en bordure immédiate d'une zone humide et du cours d'eau « Le Haut Rain ». Il est important de préciser que les 7 sources du SPOIX déjà captées par la commune et une station de pompage sont TOUTES situées à proximité de ce même cours d'eau. (Page 214)

Ce forage nouveau est donc implanté dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau. Selon le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), un prélèvement en nappe d'accompagnement d'un cours d'eau est considéré comme un prélèvement dans le cours d'eau lui-même. Il doit donc respecter des volumes de prélèvements maximum, volumes qui doivent être compatibles avec le maintien **en tout temps** du débit minimum biologique du cours d'eau.

Extrait du rapport final BRGM/RP 53836 FR- Avril 2005

2.1. TEXTES QUI CONCERNENT LES NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

En France, les aquifères en relation avec des cours d'eau font l'objet d'une proportion importante des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP), en eau industrielle et en eau d'irrigation. Ces pompages privent les cours d'eau de l'apport venant de ces aquifères et peuvent dériver également (par réalimentation induite) une partie des débits des eaux de surface.

Afin de maintenir un débit minimum dans ces cours d'eau, la réglementation assimile les prélèvements dans ces aquifères aux prélèvements dans le cours d'eau lui-même. **Ces aquifères en relation avec les cours d'eau ont été dénommés nappes d'accompagnement.** Le texte de référence est le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Il a été **modifié par décret n° 2003-868 du 11 septembre 2003** publié dans le Journal Officiel de la République Française du 12 septembre 2003.



Le dossier présenté par le pétitionnaire ne fait aucune relation entre les besoins en eau qui seront générés par **l'augmentation de la population estivale et la capacité du milieu naturel à répondre à cette demande**, tout en respectant ce débit minimum biologique.

En comparaison, à Gérardmer, la surexploitation de la nappe d'accompagnement du ruisseau de Ramberchamp entraîne l'assèchement de ce dernier chaque été. Une mesure correctrice a été mise en place sur demande du préfet qui consiste à pomper l'eau du lac pour réalimenter le cours d'eau en

amont. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler une gestion équilibrée et durable. Pourtant, nous en sommes là.

Sur le cours d'eau « Le Bouchot », le problème est le même avec la surexploitation de sa nappe d'accompagnement pour l'alimentation en eau potable des communes de Rochesson, Sapois et Vagney. Le Bouchot tombe en assec chaque été, sans mesure correctrice possible ! Et l'on continue à créer des lotissements !

Que se passera-t-il sur le ruisseau du Haut Rain en cas d'assèchement ? Quelle mesure correctrice sera mise en œuvre ? Aucune !

Et au vu des épisodes de sécheresses déjà constatés et qui sont amenés à s'aggraver, nous pouvons d'ores et déjà faire le triste pari que **ce cours d'eau tombera en assec du fait de la surexploitation de sa nappe.**

Au regard des effets du changement climatique, le projet d'extension du camping est incompatible avec la ressource en eau du bassin versant du Haut Rain.

Pour rappel, le Haut Rain est un cours d'eau de petite taille, situé en tête de bassin versant de la Vologne. Il est classé réservoir biologique par le SDAGE. **La directive Cadre Européenne impose aux Etats membres d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici à 2027.** Ce projet d'extension de camping empêchera d'atteindre cet objectif.

Page 166 et 167 : « Projet environnemental »

Il est mis en avant la « *Gestion contrôlée de la ressource en eau (autonomie)* ».

Le pétitionnaire avance le principe d'autonomie par le fait que le camping n'est pas connecté au réseau d'eau communal et qu'il crée lui-même son propre réseau.

Mais ce principe d'autonomie est un leurre dans la mesure où l'eau utilisée pour l'exploitation de ce camping sera confisquée à la nature en prélevant dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

Une véritable autonomie ne peut passer que par la récupération des eaux de pluies, ce qui n'est pas possible en matière d'eau potable. Par contre, afin de réduire l'impact sur la ressource en eau, il est tout à fait possible de faire fonctionner les toilettes par exemple avec des eaux non conventionnelles (récupération des eaux de pluie et des eaux usées de la STEP). Le plan eau du gouvernement de mars 2023 va dans ce sens.

Cette solution doit être étudiée et mise en œuvre dans le cadre de ce projet pour limiter son impact sur la ressource en eau. Une société qui se présente comme respectueuse de l'environnement aurait dû y penser.

Assainissement : (Page 48)

La **nouvelle station d'épuration** déjà créée par anticipation en remplacement de l'ancienne a une **capacité de 450 équivalents habitants. Or, le projet vise 534 lits touristiques + 10 saisonniers !**

La capacité de la nouvelle STEP est donc sous dimensionnée. La capacité d'accueil devra donc être inférieure à 450 habitants.

Alimentation électrique : (Page 49)

Le projet d'extension de ce camping provoque une augmentation des besoins en électricité dans un contexte de sobriété énergétique. Pourtant, rien n'est prévu pour réduire la consommation électrique. De plus, alors que plusieurs bâtiments viennent d'être reconstruits sur le site, aucune solution de production d'énergie renouvelable, notamment par la pose de panneaux photovoltaïques sur les

toitures n'a été étudiée ni envisagée. C'est pourtant dans l'air du temps et encore une fois cette démarche devrait être systématique pour une société qui se présente comme respectueuse de l'environnement.

Zone humide :

En page 59, le pétitionnaire indique, sur présentation d'une carte, qu'aucune zone humide ne se situe dans le périmètre du projet.

Or, en **pages 72 et suivantes, nous apprenons qu'il en a plusieurs avec des enjeux fort !**

Etude faunistique et floristique :

Un inventaire des espèces faunistiques et floristiques a été réalisé dans le périmètre du projet.

Or, **cet inventaire n'a été réalisé que sur 5 jours**, les 08 juin, 10, 11 et 12 juillet et 18 août 2020, donc **en période estivale, en dehors des périodes de reproductions des espèces animales et de floraison des espèces végétales où elles sont le plus actives et visibles !**

Le pétitionnaire justifie c'est état de fait par les contraintes de déplacements liées au Covid 19 au printemps 2020.

Dans une telle hypothèse, il eut été pertinent de refaire une étude au printemps 2021.

Alors qu'un étang de 0,8 hectare et des zones humides sont présents sur le site, **aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée !!!** C'est absolument incompréhensible ! (Page 117)

Pourtant, en page 80, le pétitionnaire indique clairement que des espèces patrimoniales sont susceptibles d'être présentes sur le site et feront l'objet de recherches ciblées aux périodes optimales d'observation.

En page 89, il est indiqué que les observations commenceront dès la fonte des neiges. **Le pétitionnaire n'a pas respecté ce principe.**

Le respect de la nature, qui est pourtant le pseudo fil conducteur du projet, a été parfaitement négligé.

En conclusion de la partie 1 relative à l'état initial des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, le pétitionnaire indique en page 133 que « *Le camping Huttopia Gadémont est situé sur la commune nouvelle de Granges-Aumontzey, **dans un cadre naturel d'exception** au cœur des Vosges. » « *Le cadre de la commune, située au cœur d'un **environnement naturel exceptionnel** : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, **Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I et II, sites Natura 2000**, ...sont des marqueurs d'un **environnement riche et préservé** qui en font également une destination touristique favorable en hiver comme en été. »**

Page 137 : « *Le camping est situé dans un **cadre naturel d'exception**. En effet, il est entouré par un ensemble forestier mélangeant conifères et feuillus. Au Sud, il est délimité par le ruisseau du Haut Rain et par un plan d'eau. »*

C'est justement le fait qu'il s'agisse d'un cadre naturel d'exception, riche et préservé qui devrait inciter les décideurs à le protéger. Or, c'est tout le contraire qui est prévu. L'extension de ce camping entrainera fatalement la destruction et la détérioration d'habitats, une atteinte à sa richesse faunistique et floristique et portera atteinte à l'exceptionnalité du site qui est pourtant mise en avant dans ce dossier.

Une véritable démarche environnementale consisterait plutôt à restaurer un site déjà dégradé pour en faire un site d'exception.

Ce projet est un non-sens absolu au regard des plans nationaux et européens de protection de la biodiversité, biodiversité qui, nous le rappelons, connaît un déclin fulgurant à cause des activités humaines.

CARACTERISQUES PRINCIPALES DU PROJET : (Page 135 et suivantes)

Page 139 : Le pétitionnaire met en avant le fait que le projet permettra de « *délester les stations de ski environnantes pendant la période hivernale* ». **C'est tout le contraire qui se produira puisque les touristes supplémentaires hébergés au camping se rendront aux stations en voiture.** Ils viendront allonger encore un peu plus les longues files d'attente aux remontées mécaniques et occasionneront des problèmes de circulation et de stationnement supplémentaires. C'est encore un non-sens.

Toujours en page 135 : « *ce projet d'extension participera au **développement touristique** du territoire tout en mettant en valeur son environnement et en le préservant au maximum.* »

Le tourisme est déjà surdéveloppé dans les Vosges avec les conséquences que l'on connaît déjà sur le massif. (Nuisances sonores, de voisinages, problèmes de stationnement et de circulation sur les sites les plus fréquentés, pénétration du public dans les zones protégées, disparition d'espèces emblématiques comme le Grand Tétras et le Lynx, augmentation des besoins en eau potable, accident de parapente, de VTT, de ski, etc) **Attirer toujours plus de monde sur le massif entraîne fatalement l'augmentation de toutes ces problématiques.**

Mais la finalité se trouve dans cet argument page 135: « *Enfin, cette extension permet à l'opérateur Huttoxia de **conforter son business model...*** » Modèle d'affaire en français = Manière dont une entreprise génère des profits !

L'objectif d'HUTTOPIA est bel est bien de générer des profits, sur le dos de l'environnement !

Page 141 : « ***Les touristes sont à la recherche d'un milieu naturel et de paysages encore sauvages, peu marqués par l'empreinte de l'homme : c'est la notion de « naturalité ». Pour autant, bien qu'ils soient attentifs au caractère sauvage de la nature, ils ne souhaitent pas à avoir à fournir un trop grand effort ou se mettre en danger. Ils attendent que la montagne soit accessible, sécurisée, voire même « aseptisée ». La « facilité » est le maître mot de cette tendance.*** »

Les touristes viennent donc consommer la nature et pour cela, il faut la modifier, jusqu'à l'asepsie, pour satisfaire leurs exigences. Voici ce qu'est la vision du « tourisme nature » pour HUTTOPIA et les élus locaux !

Page 150 : Le projet prévoit la mise en place de **tentes flottantes sur le plan d'eau**. Or, il n'est nullement détaillé dans le projet la manière dont ces tentes flottantes seront installées. Des enclaves en béton sont-ils prévus au fond de l'eau ou sur les berges ? Création de pontons sur les rives de l'étang ?

Feux de forêt : Page 176.

La réglementation relative aux incendies de forêt est rappelée dans le projet. Le camping est entouré de friches et forêts mais le projet ne précise pas à quelles distances elles se trouvent.

L'été 2022 a été le théâtre d'incendies historiques pour le département des Vosges. Avec le changement climatique annoncé et déjà constaté, **le risque d'incendie sera de plus en plus fort**. Plus la population est présente en forêt ou en bordure, plus le risque augmente. Attirer toujours plus de touristes dans ce camping augmentera fatalement le risque d'incendie.

Les vacances sont synonymes de plus de liberté, notamment pour les enfants. « Jouer avec les allumettes », « fumer en cachette », « jouer avec des pétards ou des feux d'artifices » représentent des risques majeurs d'incendie.

Il est primordial que le public soit sensibilisé aux risques d'incendie avec une signalétique abondante et visible sur l'ensemble du site.

4. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DETERMINATION DES MESURES

Page 191 : « Pour ce qui est de la faune, **un individu de pic noir** (*Dryocopus martius*) a été recensé au sein de la zone d'étude. Cette espèce forestière est considérée comme solitaire et occupe un domaine vital pouvant s'étendre de 150 à 600 hectares.

La fragmentation des grands massifs forestiers par des infrastructures telles que les autoroutes, la récolte des arbres de nidification, et le dérangement lors des travaux forestiers réalisés entre avril et mai peut affecter les populations de Pic noir.

Listé LC sur les différentes listes rouges, il bénéficie sur la commune de Granges-Aumontzey de nombreux **espaces de reports** et d'un massif boisé très important. »

Page 205 : « Des individus **d'écureuil roux** ont été aperçus dans les boisements présents sur la zone d'étude. Le projet ne prévoit pas de défrichage dans les secteurs identifiés, le risque de destruction d'individus est donc inexistant. Il reste toutefois un effet non négligeable de **dérangement en période de reproduction à prendre en compte**. Cet effet est cependant à relativiser, en effet, **de très nombreux espaces de report** sont présents à proximité, avec des conditions biotiques similaires sans discontinuité. »

Commentaire purement philosophique : Le pic noir et l'écureuil roux, pour satisfaire leurs exigences vitales et essentielles leur permettant tout simplement de vivre, de se reproduire et de s'alimenter, ont besoin d'espaces conséquents.

Mais pour que le projet puisse voir le jour, ils sont « invités » à aller s'installer ailleurs, là où la place est déjà occupée par leurs congénères, afin que l'humain puisse satisfaire ses besoins non vitaux et non essentiels à son existence qui consistent à se détendre et s'amuser.

Réduire l'espace vital d'une espèce entraîne sa disparition. Le Grand Tétras et le Lynx en sont le parfait exemple !

Page 196 : Le pétitionnaire indique que « *Le projet de tentes flottantes est incertain et en cours de réflexion* ». Son impact sur les habitats aquatiques n'est pas détaillé dans le dossier. Il doit d'ores et déjà être abandonné dans la mesure où le nombre d'emplacements prévu est supérieur à la capacité de traitement de la STEP.

Page 201 : Mise en défend des zones sensibles. (mosaïque de bas marais acide ou l'aire de répartition de *Aira praecox*)

La mise en défend n'est prévue qu'en phase travaux avec la diffusion d'une note informative auprès des entreprises et la mise en place d'un périmètre interdit. Le dossier ne précise pas la manière dont ce périmètre sera matérialisé. (simple pancartage ou barriérage physique ?)

De plus, rien n'est prévu pour protéger les sites les plus sensibles durant la phase exploitation. Le public pourra déambuler dans ces zones.

Un barriérage physique doit donc être créé et maintenu en permanence autour de ces zones avec mise en place de panneaux pédagogiques pour expliquer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Mesure de réduction : Page 203.

Le pétitionnaire précise que le projet initial prévoyait la création de 200 places nouvelles mais qu'après étude, il a été décidé d'en supprimer 47.

Cette stratégie est parfaitement connue. Elle consiste pour un porteur de projet à surévaluer volontairement ses besoins dans un premier temps pour ensuite « accepter » de les réduire et ainsi prouver qu'il a apporté la mesure de réduction prévue par la loi.

Prise en compte du climat et PCAET : Page 212.

Quoi que puisse en dire le pétitionnaire, ce projet destiné à accueillir davantage de touristes entraînera fatalement toujours plus d'émission de GES.

La clientèle ciblée et qui fréquente le massif vosgien est française et aussi internationale (Pays bas, Belgique, Allemagne, Luxembourg, Suisse)

Les touristes supplémentaires appelés à occuper ce camping parcourront plusieurs centaines, voire milliers de kilomètres aller et retour entre leur domicile et leur lieu de vacances. Ils ne resteront pas sur site. Le pétitionnaire indique d'ailleurs dans son projet qu'il est situé à « proximité » des sites naturels et touristiques les plus fréquentés du massif comme La Bresse 52 km et Gérardmer 24 km, mais on peut citer aussi la route des crêtes 52 km, la route des vins d'Alsace et Colmar 126 km (distance aller/retour) Tout ceci multiplié par 153 voitures.

S'ajoutent à cela des ramassages supplémentaires des déchets et des livraisons de denrées pour les services de restauration et produits divers qui n'ont pas été pris en compte dans l'étude.

Les politiques actuelles, notamment au travers du PCAET ont pour objectif de diminuer les émissions de GES. Le projet est donc incohérent et contraire à ces politiques.

Par ailleurs, le projet ne prévoit aucune borne de recharge pour les véhicules électriques. Ce type de voiture est pourtant appelé à remplacer les voitures thermiques.

Mise en conformité du plan d'eau : Pages 255 et suivantes.

Il s'agit d'un **plan d'eau de 0.8 hectare irrégulier (donc illégal)**, en barrage total du cours d'eau « Le Haut Rain », que le pétitionnaire souhaite conserver en le régularisant par la création d'une dérivation et d'une prise d'eau.

Page 266, le pétitionnaire précise que : « *Dans les cas où cette conformité ne peut être obtenue, la suppression du plan d'eau et la remise en état du milieu seront à envisager.* »

Dans un premier temps, un prélèvement de moins de 5% du débit mensuel sec de récurrence 5 ans (QMNA/5 = débit d'étiage) sur le ruisseau du Haut Rain est envisagé et possiblement supérieur à 5 % si nécessaire !

Une nouvelle fois, ce cours d'eau va être la cible d'un prélèvement supplémentaire alors que les forages, captages, stations de pompes sur sa nappe d'accompagnement et son bassin versant en général sont déjà nombreux.

Les étiages sévères que les cours d'eau connaissent depuis plusieurs années ne permettent plus, **au regard du respect des débits réservés**, d'alimenter de tels plans d'eau. L'exploitation de ce plan d'eau est donc vouée à l'échec.

De plus, les arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau interdisent également le remplissage des étangs.

Un plan d'eau d'une telle superficie entraîne, en période chaude, une élévation de la température de l'eau, un abaissement du taux d'oxygène dissous, une évaporation importante, ...

Ces effets ont un impact fort sur le cours d'eau en aval qui est déjà soumis à une forte pression anthropique du fait du cumul des prélèvements.

Le pétitionnaire envisage de conserver l'espace de baignade déjà existant et de créer une activité de pêche récréative en isolant la faune piscicole par la pose de grilles.

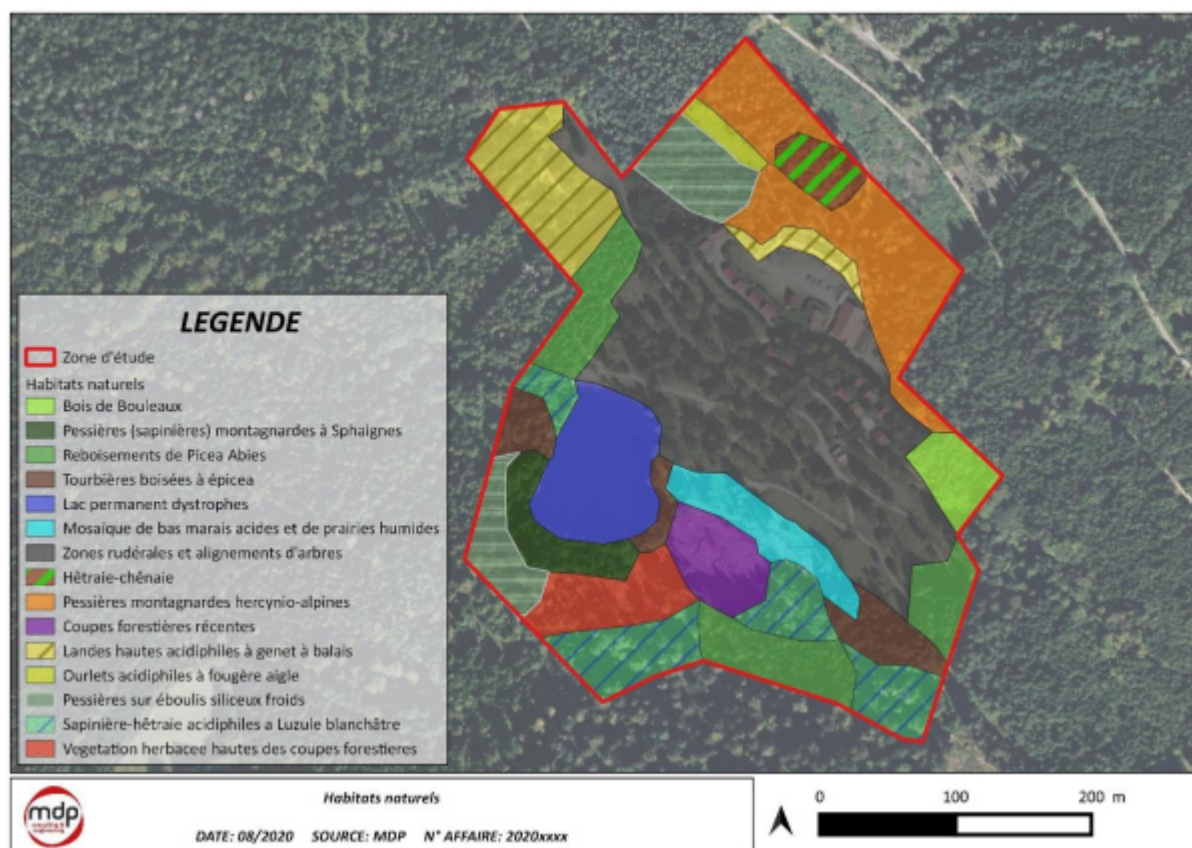
Cet isolement n'est que relatif dans la mesure où le dimensionnement des grilles permet toujours le passage des alevins et truitelles qui colonisent le cours d'eau et les piègent ensuite dans le plan d'eau.

Pourquoi conserver cet espace de baignade alors qu'un espace de baignade comprenant 2 bassins et douche, gros consommateurs d'eau, va être créé dans le camping ? (Page 153)

Ce plan d'eau n'est pas essentiel au fonctionnement du camping. Ce dernier n'est pas un centre aquatique ni une pisciculture.

Ce plan d'eau, créé sans autorisation il y a de nombreuses années, se trouve au beau milieu de zones humides identifiées par le pétitionnaire (Pessière à Sphaignes, tourbière boisée, mosaïque de bas marais acides et de prairie humides).

A l'origine, l'emprise foncière de cet étang était elle-même, sans aucun doute, une zone humide s'inscrivant dans la continuité des autres. **L'ennoisement a provoqué sa destruction.**



Toutes les lois et politiques européennes (DCE), nationales (Art L211- du code de l'environnement, plan eau 2023) locales (SDAGE, PCAET, MISEN 2023) militent en faveur de la préservation **et de la restauration** des zones humides en raison des multiples services qu'elles rendent (Filtration et

épuration, rôle « d'éponge » avec limitation des effets des crues et soutien des étiages, habitats pour de nombreuses espèces protégées, limitation des effets du changement climatique, etc)

C'est pourquoi, il est impératif de refuser la régularisation de ce plan d'eau et, sans regret, comme il est envisagé par le pétitionnaire, de restaurer la zone humide qui a été noyée.

Une telle décision a déjà été prise pour la suppression du plan d'eau de Belbriette en 2021, sur la commune de Xonrupt.

Pour l'association Vosges Nature Environnement.

P/O Hervé JEANGORGES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the typed name.

8/ Contribution d'origine à la concertation préalable : émanant de l'association LOrraine Association NAture (LOANA)

Ci-dessous – un copié/collé du mail

De : Loana Lorraine association nature [mailto:lorraine_association_nature@yahoo.fr]

Envoyé : mardi 29 août 2023 16:27

À : Enquete EP. Publique <enquete.publique@ccghv.fr>

Objet : Prise en compte de la biodiversité dans le projet de camping nature Huttopia à Granges-Aumontzey: Avis de LOrraine Association NAture (LOANA)

Bonjour,

LOrraine Association NAture (LOANA) est une association agréée régionalement au titre de la protection de la nature.

A ce titre, nous souhaiterions réaliser des remarques quant à la prise en compte de la biodiversité sur ce projet d'une superficie de 5 ha.

En p.84: On s'aperçoit que les inventaires de terrain faunistique tous taxons confondus n'ont été réalisés que sur 5 jours et cela en fin d'été ! (08/06, 10-11-12/07, 18/08/20).

Soyons sérieux, il y'a là un manquement grave pour quantifier les enjeux biodiversité vis à vis de ce projet.

Peu de jours réalisés et en plus en dehors de toute période de reproduction des espèces !

Croyez-vous qu'une telle méthodologie permette d'avoir une image conforme des enjeux biodiversité représentés et des espèces présentes vis à vis des impacts de ce projet !

Seulement 7 espèces de mammifères : on peut apprécier que même pas un renard n'a été détecté...

Seulement 17 espèces d'oiseaux : même pas un rouge-gorge, pourtant facile à contacter...

Pas un seul amphibien, alors que le site est constitué par une zone humide

Une seule espèce de reptile (Lézard des murailles)

Seulement 17 espèces d'invertébrés recensés : même un enfant de 12 ans est capable d'en trouver plus...

De surcroît, aucune véritable mesure de la séquence "Eviter - Réduire - Compenser " n'est véritablement proposée vis à vis du peu d'espèces recensées.

Ce projet de camping Nature Huttopia sera délétère pour la biodiversité par un manque certain et évident de prise en compte.

La question qu'il faut donc se poser est: Est-ce acceptable pour un projet de camping nature qui se veut vertueux!

Que viendront chercher les touristes une fois installés dans leurs tentes trappeurs, leurs tentes flottantes, leurs cabanes ou autres cahutes, une fois le vivant alentour disparut (en partie...)

Vivantes salutations,

Guillaume Leblanc pour LOANA

CC à la DREAL Grand Est, au CSRPN, au PNRBV, au collectif Vosges vivantes, Vosges nature environnement, association "Oiseaux nature", fédération LNE, au SD 88 de l'OFB

<http://www.lorraine-association-nature.com>